



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 août 2016

Politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF met à jour son guide sur OPCVM 5

Afin d'accompagner au mieux les sociétés de gestion dans la mise en œuvre des dispositions de la directive OPCVM 5, l'Autorité des marchés financiers (AMF) met à jour son guide, publié le 3 février 2016. Des précisions sont apportées sur les politiques de rémunération.

Des précisions sur les politiques de rémunération

Le guide sur OPCVM 5 pour les sociétés de gestion de portefeuille est mis à jour afin d'intégrer, notamment, des précisions concernant les politiques de rémunération telles que :

- les principales différences du dispositif avec celui introduit par la directive AIFM ;
- l'application du principe de proportionnalité ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les modalités de mise à jour de la documentation réglementaire.

Ces éléments sont précisés dans l'attente de la traduction en français des orientations adoptées par l'ESMA en la matière le 31 mars 2016. Ces orientations ne devraient toutefois pas entrer en application avant l'automne 2016.

Pour mémoire : les textes européens de référence

- La directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM, dite « directive OPCVM 5 » a été publiée au Journal officiel de l'union européenne le 28 août 2014. Elle a été transposée en droit français et est entrée en application le 18 mars 2016. En amont de la transposition, l'AMF avait publié un guide afin d'accompagner les sociétés de gestion et leur apporter les réponses aux questions concernant les impacts de la directive OPCVM 5 sur leur activité.
- La directive OPCVM 5 est complétée par le règlement délégué (UE) 2016/438 relatif aux obligations des dépositaires, publié au Journal officiel de l'union européenne du 24 mars 2016. Il entrera en application à compter du 13 octobre 2016.

En savoir plus

- ↳ [Guide sur OPCVM 5 pour les sociétés de gestion de portefeuille](#)
- ↳ [Règlement délégué \(UE\) 2016/438 relatif aux obligations des dépositaires](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

23 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



CONTRÔLE SPOT

GESTION D'ACTIFS

23 mai 2022

Synthèse des contrôles SPOT relative à la déclinaison en France de l'exercice de supervision coordonné par l'ESMA sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés aux clients...



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

02 août 2021

Arrêté du 23 juillet 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02